

<p align="center">Signature d'un accord sur l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées</p>

La direction de PSA Peugeot Citroën et les cinq organisations syndicales - CFDT, CFE/CGC, CFTC, CGT/FO, GSEA - ont signé un accord sur l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées. La CGT fera connaître prochainement sa position.

Cet accord s'inscrit dans le prolongement des accords antérieurs qui ont permis de développer une politique de maintien dans l'emploi, de prévention du handicap et d'insertion professionnelle de personnes handicapées. Cet accord participe également aux actions en faveur de la diversité des salariés et de l'égalité des chances dans l'entreprise.

L'accord répond, en particulier, aux enjeux suivants :

- Développer l'insertion et la reconnaissance de personnes handicapées dans le groupe, avec un objectif de taux d'emploi supérieur aux obligations légales.
- Maintenir dans l'emploi les salariés handicapés, en adaptant les postes et les organisations de travail.
- Apporter une aide et des garanties aux bénéficiaires de l'accord, pour le déroulement de leur carrière, l'accès à la formation, l'accès aux zones de vie et de travail, l'organisation du temps de travail ...
- S'impliquer en faveur des personnes handicapées non salariées de l'entreprise, en favorisant l'accueil de stagiaires, la formation en alternance et en poursuivant les partenariats avec le secteur dit « protégé ».
- Prévenir le handicap dans l'entreprise, en garantissant la sécurité au travail, en poursuivant la démarche ergonomie pour l'amélioration des postes de travail, le programme santé au travail.

Les principales mesures de l'accord portent sur :

- La poursuite des investissements pour l'aménagement des postes de travail et leur environnement.
- L'affectation prioritaire des salariés handicapés sur les postes répondant aux caractéristiques d'emploi des personnes à capacités restreintes, organisée par un gestionnaire d'affectation des postes (GAP).

Un groupe, deux marques

- Le recrutement de personnes handicapées, en particulier au sein des activités dites « tertiaires ».
- La réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation, afin de changer le regard porté sur le handicap et faciliter la reconnaissance des personnes handicapées dans l'entreprise.
- Des aides matérielles, humaines et financières destinées à faciliter la vie des salariés handicapés ou d'un conjoint ou enfant présentant un handicap.

Pour Jean-Luc Vergne, Directeur Relations et Ressources Humaines, *« ce nouvel accord s'inscrit dans le prolongement des accords signés en 2003 sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, et en 2004 sur la diversité des salariés et la cohésion sociale. Il vise à renforcer l'insertion sociale et professionnelle de personnes généralement écartées du monde du travail et à sensibiliser tous les acteurs de l'entreprise à l'intégration et à la reconnaissance des personnes handicapées. Au-delà des mesures concrètes qui feront l'objet d'un suivi avec les partenaires signataires, cet accord donne une nouvelle impulsion à la politique de maintien dans l'emploi et de prévention du handicap ».*